

#### **ARTICLE 1 : DEFINITION**

- Le présent règlement s'appuie sur le règlement 2017 de l'annuaire Officiel de le FFM.
- La Ligue Motocycliste Régionale du Centre Val de Loire organise pour 2018 un Championnat de Ligue d'Endurance Tout Terrain.
- **Toute personne physique ou morale qui organise ou qui prend part à cette compétition est censée connaître le présent règlement. Elle s'engage à connaître le règlement de la ligue organisatrice pour les épreuves se déroulant hors de la ligue du centre. Elle s'engage également à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.**
- Ce Championnat de Ligue se déroulera par épreuve de 6 heures maximum pour les équipages et 3 heures maximum pour les solos.
- Toutefois, dans le cas où les conditions atmosphériques ou la nature du terrain ne permettraient pas un déroulement normal de l'épreuve, le temps imparti pourra être modifié sur décision du jury des commissaires sportifs.
- D'autre part, si pour une raison majeure, il s'avérait nécessaire de procéder à la mise en place d'une déviation, la décision sera prise par les commissaires sportifs, en accord avec les membres du jury, à tout moment de l'épreuve et sur le passage de l'équipage de tête.

#### **ARTICLE 2 : CONCURRENTS**

##### **- Ouverture du Championnat :**

- Peuvent prétendre participer à ce championnat, les pilotes licenciés dans Ligue Motocycliste Régionale du Centre Val de Loire et titulaires d'une licence Inter, NCO ou NJ3C.
- Les pilotes désirant participer au Championnat de Ligue Endurance TT devront s'inscrire en ligne sur le site de la Ligue Motocycliste Régionale Centre-Val de Loire [www.ligue-moto-centre.fr](http://www.ligue-moto-centre.fr) au plus tard 21 jours avant la première épreuve à laquelle ils souhaitent participer.
- Les épreuves de ce championnat seront ouvertes aux solos et à des équipages composés de **DEUX PILOTES** avec **1 ou 2 MOTOS**.
- Les Licences à la journée seront délivrées dans la limite des places disponibles, sur présentation d'un certificat médical de moins d'1 an autorisant la pratique du sport moto en compétition, ainsi que du permis de conduire ou du CASM. Ils ne seront classés qu'au niveau de l'épreuve.
- Il sera possible de modifier la composition des équipages en cours de saison, chaque pilote marquant des points individuellement.
- Les pilotes des autres ligues titulaires d'une licence FFM pourront être admis dans la limite des places disponibles, et hors classement Championnat de Ligue.
- Dans le cas d'un équipage mixte (licence ligue centre + licence hors ligue) seul le compétiteur de la ligue centre pourra prétendre être classé au championnat de ligue.

#### **ARTICLE 3 : MACHINES**

- Tous les types de machines sont admis (cross, enduro, trail) d'une cylindrée au minimum de 125 cc. Les 3 plaques réglementaires porteront des numéros de taille et de couleur répondant aux normes en vigueur et seront clairement lisibles.
- Pendant l'épreuve, toute machine dont le pot d'échappement sera devenu défectueux, pourra être arrêtée par le Directeur de Course.
- Le feu arrière et le phare devront être protégés par un adhésif.
- Les béquilles devront être démontées.
- Pendant les vérifications techniques, la mesure du niveau sonore se fera par sonomètre. Le bruit ne devra pas dépasser 81 dBA, perçu à 100 mètres, conformément à l'article 7 du règlement du championnat de France d'enduro suivant la méthode de mesure « 2 mètres max ».

#### **ARTICLE 4 : REPARATIONS**

- Ni le cadre de la moto, ni le bloc moteur ne pourront être changés.
- Toutes les autres pièces pourront être changées, y compris les roues, les réparations devront être effectuées uniquement au stand de ravitaillement.
- En dehors du stand, les pilotes devront faire eux-mêmes leur mécanique, les outils et les pièces leur étant fournis.
- En cas de panne totale, le pilote ainsi que son coéquipier pourront ramener la moto à leur stand en poussant celle-ci dans le sens de la course, et après avis du Directeur de Course.
- Seuls les dépannages de fortune (bougies, chaînes, etc.) pourront être effectués par le pilote seul sur le bord de la piste, à condition que la moto soit bien rangée et ne présente aucun danger pour la sécurité des pilotes.
- Les soudures ne devront pas être effectuées dans les stands, mais dans un endroit mis spécialement à la disposition des pilotes par l'organisateur. Toute infraction à cette dernière clause entraînera l'exclusion immédiate de l'équipage concerné.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS**

- Le droit d'engagement est fixé soit par concurrent soit par équipage (2 pilotes et 1 ou 2 motos). en cas de blessure dûment constatée entre l'envoi du bulletin d'engagement et le jour de l'épreuve, le droit d'engagement sera remboursé.
- Le droit d'engagement sera majoré de **10 €** / équipe pour les inscriptions, envoyées 8 jours avant l'épreuve et en cas d'engagement le matin de l'épreuve, le droit sera majoré de **20 €** / équipe. A ce droit d'engagement s'ajoutera éventuellement le prix de la licence une manifestation.
  - Les engagements ne seront retenus qu'accompagnés du paiement et dans la limite de la capacité du circuit, sans qu'une quelconque priorité soit accordée aux pilotes ayant participé aux épreuves précédentes.
  - Il est de la responsabilité des pilotes de s'inscrire en temps et en heure aux différentes épreuves composant le Championnat de Ligue plus particulièrement aux épreuves se déroulant en dehors de la ligue du Centre, aucune place n'étant réservée auprès des organisateurs pour les pilotes de la Ligue du Centre.

## **ARTICLE 6 : NUMEROS DE COURSE**

- Aucun numéro de course à l'année ne sera donné par la Ligue pour ce championnat. Les numéros seront communiqués par le club organisateur après inscription à l'épreuve.
- Les numéros de course sur la machine doivent être toujours propres et parfaitement lisibles, au cas où le terrain serait particulièrement boueux. Il sera recommandé au pilote d'apposer son numéro de course sur son casque du côté pointage.

## **ARTICLE 7 : PISTE ET PARC FERME**

### **1) LA PISTE**

- Le circuit doit avoir au minimum une longueur de 7 km, la largeur de la piste doit être au minimum de 4m et de 20m pour la ligne de départ.
- Le circuit devra être tracé au moins une semaine avant l'épreuve afin d'être homologué par le délégué ou un membre de la commission d'endurance.
- Les organisateurs devront prévoir une ligne de décélération parallèle à la ligne des stands qui sera empruntée par les pilotes pour rejoindre leur stand.
- La sortie des stands devra être aménagée de manière à permettre un contrôle des pilotes reprenant la piste.

### **2) LA CHICANE DE POINTAGE**

- Chaque organisateur devra obligatoirement mettre en place une chicane de ralentissement devant le poste de pointage. Cette chicane devra être suffisamment solide et efficace pour ne permettre le passage que d'un seul concurrent au ralenti.

### **3) PARC FERME**

- Les organisateurs devront prévoir un parc fermé suffisamment grand.

## **ARTICLE 8 : POINTAGE**

- Pour éviter toute contestation, le pointage des concurrents devra être effectué simultanément par **3** pointeurs si possible licenciés, sous le contrôle du délégué de la commission ou bien par chronométrage électronique (transpondeur). Dans ce cas, il y aura un seul transpondeur par équipage.

**IMPORTANT :** Les feuilles de pointage ainsi que des grilles de classement devront être conservées par l'organisateur et tenues à la disposition de la commission jusqu'à la fin du Championnat.

## **ARTICLE 9 : STANDS**

- Chaque stand doit avoir une surface suffisante pour permettre le ravitaillement et les réparations, être parfaitement délimité et fermé au public.
- Les stands doivent être aménagés pour être occupés dès les essais.
- Il est strictement interdit d'y utiliser des appareils de chauffage ainsi que des barbecues.
- Les animaux sont interdits, ainsi que l'usage d'engins motorisés.
- Il est strictement interdit de fumer sur les stands.
- **Chaque équipage devra être muni d'un extincteur de capacité suffisante (voir règlement de l'épreuve) à jour de conformité, il devra le présenter lors du contrôle technique, ensuite le placer à portée de main à son stand et le mettre de façon visible en cas de contrôle par les commissaires pendant la course.**

## **ARTICLE 10 : ASSISTANCE DANS LES STANDS**

- Une moto accidentée ou en panne peut être réparée par un mécanicien et les pilotes.
- Les personnes admises gratuitement dans les stands sont limitées, au pilote, au mécanicien, au chef de stand et à deux panneauteurs.

## **ARTICLE 11 : RAVITAILLEMENT**

- Les Pilotes devront obligatoirement utiliser un carburant du commerce.
- Les ravitaillements s'effectueront obligatoirement au stand, moteur arrêté, et devront être exécutés impérativement sur un tapis environnemental. Toute installation fixe de type " derrick " ou similaire est interdite.
- L'utilisation de bidons homologués pour le carburant est obligatoire.

## **ARTICLE 12 : ESSAIS**

- Une heure d'essais libres doit être prévue par les organisateurs, de manière à permettre à chaque pilote d'effectuer la reconnaissance du circuit, en tout état de cause, chaque pilote doit obligatoirement effectuer au moins un tour du circuit.
- Un temps mort d'1 heure séparera la fin des essais et le début de la course

## **ARTICLE 13 : DEPART**

- Le départ sera donné style " **LE MANS** " motos en épis, moteur arrêté pour les équipages.

### **Position des motos sur la ligne de départ :**

- Avant le départ les motos seront tenues par le 2ème pilote non casqué ou le mécanicien.
- Chaque pilote doit mettre lui-même sa machine en marche à l'aide du kick ou du démarreur électrique, le démarrage à la poussette étant interdit.
- Seulement trente secondes après le départ et sur injonction du Directeur de Course, le démarrage à la poussette sera autorisé, cette autorisation sera donnée par un drapeau de couleur verte agité par le Directeur de Course, le mécanicien peut aider le pilote à cette manœuvre.
- Quatre minutes après le départ des équipages, les pilotes de la catégorie solo seront lancés par le directeur de course au signal du drapeau tricolore.
- Pour cette catégorie solo, le départ sera en ligne moteur arrêté, le pilote étant placé sur la motocyclette la main droite en l'air.
- Au signal du drapeau, les pilotes pourront démarrer leurs moteurs et partir.

## **ARTICLE 14 : CHANGEMENT DE PILOTE**

- Tout changement de pilote doit s'effectuer au stand de ravitaillement.

Un pilote ayant été accidenté sur une partie du circuit peut être remplacé par son coéquipier à l'endroit où a eu lieu l'accident, ce remplacement ne peut s'effectuer qu'avec l'accord du Directeur de Course.

- En cas de panne totale, le pilote peut rentrer par ses propres moyens à son stand, afin d'assurer le relais, toutefois sa moto devra rester à l'endroit, sur le lieu de la panne en s'assurant qu'elle ne dérange pas le bon déroulement de la course, ou le pilote plus son

coéquipier pourront ramener la moto au stand en poussant dans le sens de la course, après avis du Directeur de Course.  
**La participation d'un troisième pilote entraînerait l'exclusion définitive du championnat de ligue pour l'équipage.**

#### **ARTICLE 15 : ARRIVEE**

- L'arrivée se fera sur présentation du drapeau à damiers
- Tout concurrent franchissant la ligne d'arrivée plus de 20 minutes après le passage du premier ne verra pas son tour compté.

#### **ARTICLE 16 : CLASSEMENTS POUR LE CHAMPIONNAT DE LIGUE**

- Les pilotes ayant effectué le plus grand nombre de tours seront déclarés vainqueurs.
- A chaque épreuve, on établira un classement scratch pour les équipages comme pour les solos. Les autres catégories (féminine, vétérans, jeunes, enduro,...) sont laissées à la discrétion des organisateurs.
- Chaque pilote marquera individuellement le nombre de points correspondant à son classement. Pour Chaque épreuve, les points seront attribués de la manière suivante : 20 - 17 - 15 - 13 - 11 - 10 - 9 - 8 - 7 - 6 - 5 - 4 - 3 - 2 - 1
- Les concurrents suivants seront classés en fonction de l'ordre de passage et du nombre de tours effectués.
- Pour être classé, un équipage devra avoir effectué 50% de la distance parcourue par le pilote classé premier. Les exæquos seront départagés par le nombre de places de 1<sup>er</sup>, puis de 2<sup>ème</sup>, puis de 3<sup>ème</sup> etc. jusqu'à obtenir une différence entre les pilotes. (ou voir Article 17 ci-dessous)
- Les pilotes participant et se **qualifiant** à une épreuve de Championnat de Ligue Prestige ou 125, la veille, le jour ou le lendemain d'une épreuve de Championnat de Ligue Endurance TT se verront attribuer des points en fonction du calcul suivant : Moyenne des points marqués sur l'ensemble du Championnat de Ligue Endurance TT ramenée à 50%. Ces points seront calculés après la dernière épreuve.
- Exemples de calcul : Moyenne des points ramenée à 50% : 30,5 arrondi à 31 – Moyenne des points ramenée à 50% : 30,4 arrondi à 30.
- Pour bénéficier de ces points, **les pilotes devront obligatoirement apporter la preuve de leur qualification et s'être engagés au Championnat de Ligue Endurance TT préalablement à leur participation aux épreuves de Championnat de Ligue Prestige ou 125.**

#### **ARTICLE 17 : TITRES ET RECOMPENSES**

- Les titres de Champion de Ligue Centre-Val de Loire seront décernés aux 1ers pilotes classement scratch.
- Des coupes seront offertes au 3 premiers concurrents (solo et équipage), Tous les pilotes devant recevoir une coupe seront invités à la remise officielle des récompenses lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Motocycliste Régionale Centre-Val de Loire. Ils devront assister personnellement à cette cérémonie (sauf raisons dûment reconnues). Les récompenses non distribuées aux pilotes absents resteront la propriété de la Ligue Motocycliste Régionale Centre-Val de Loire.
- Le total des points sera établi sur les (X) épreuves du Championnat de Ligue 2018 en retenant les (X-2) meilleurs résultats au Scratch (2 jokers).

#### **ARTICLE 18 : CONTROLE DE FIN DE COURSE**

- Dès l'arrivée, les 5 premières motos scratch solo ou duo, participant au Championnat de Ligue seront mises en parc fermé pour vérification, et cela pendant 30 minutes. (selon le club organisateur).
- Les réclamations concernant le déroulement de la course seront déposées par écrit dès la constatation de l'infraction et au plus tard dans un délai de 30 minutes après l'arrivée.
- Celles concernant le classement seront faites par écrit dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats.
- Pour être valables toutes les réclamations doivent être faites par écrit, accompagnées d'un chèque de 75 € (remboursables si celles-ci sont fondées) et données au Directeur de Course qui les transmettra au jury.

#### **ARTICLE 19 : SECURITE ET SURVEILLANCE**

- L'organisateur devra fournir un plan du circuit avec l'emplacement des commissaires de piste
- **Service Médical** : il faut impérativement :
  - Un médecin URGENTISTE minimum présent toute la durée de l'épreuve
  - Des secouristes en nombre suffisant
  - 2 ambulances au minimum, dont une équipée en matériel de réanimation
- **La course devra être arrêtée s'il n'y a plus d'ambulance ou si le médecin n'est plus présent sur le circuit.**
- Une liaison radio est indispensable entre d'une part les points principaux du circuit et d'autre part le service de secours ainsi que le Directeur de Course.
- Un véhicule adapté à la nature du terrain sera exigé des organisateurs pour transporter le médecin près d'un blessé éventuel.
- Deux pilotes licenciés minimum dit Marshall, ne participant pas à la compétition devront tourner en même temps que les coureurs, afin de prévenir les services de secours en cas d'accident. Ces pilotes auront un dossard type fluorescent de manière à être parfaitement identifiés par les pilotes et les organisateurs.

#### **ARTICLE 20 : RAPPORT DE CLOTURE**

- Les organisateurs transmettront le rapport de clôture qui doit être adressé en un exemplaire à la Ligue Motocycliste Régionale du Centre Val de Loire au plus tard 10 jours après l'épreuve.
- Transmettre également les résultats de l'épreuve au Président de la Commission Enduro Endurance.

#### **ARTICLE 21 : OFFICIELS**

- 1 Directeur de Course Licencié FFM
- 1 Délégué de Ligue Commission enduro endurance
- 1 Commissaire Technique
- 3 Commissaires sportifs
- Un nombre suffisant de commissaires de piste
- La commission se réserve le droit de déléguer sur place un pilote chevronné pour vérifier le parcours.

#### **ARTICLE 22 : REGLES ENVIRONNEMENTALES**

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs.

##### **PILOTES :**

- Vous devez respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur.

- **Utiliser un tapis ou bâche environnemental**, la dimension minimum doit être au moins égale à l'empattement de la moto et de la largeur du guidon.

**ORGANISATEUR :**

- Etre attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains.
- Prévoir dans le parc assistance et aux abords des bidons poubelles
- Prévoir 1 ou plusieurs points d'eau ainsi que des toilettes H F.
- Prendre toutes dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir parkings)
- Enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès aux sites.
- Le bulletin d'engagement devra intégrer la phrase suivante :

“ Je m'engage à respecter les règles techniques, sportives et environnementales de cette épreuve ”

- Les programmes ou supports promotionnels devront inclure un message adressé au public sur le respect de l'environnement tels que : “des poubelles sont à votre disposition, utilisez-les, ne piétinez pas les cultures, etc. “

**ARTICLE 23 : SANCTIONS**

- Machine non conforme avant l'épreuve	Refusée au départ
- Pendant l'épreuve refus de remise en état	
1 <sup>er</sup> avertissement	1 Tour
2 <sup>ème</sup> avertissement	Disqualification
- Couper volontairement le circuit balisé	Disqualification
- Au départ machine mise en route autre que le pilote	1 Tour
- Démarrage à la poussette avant le signal du D.C	1 Tour
- Fumer dans les stands	Disqualification
(observation : les pilotes sont responsables de leur assistance)	
- Vitesse excessive dans le couloir de décélération	
1 <sup>ère</sup> constatation	Avertissement
2 <sup>ème</sup> constatation	1 Tour
3 <sup>ème</sup> constatation	Disqualification
- Assistance dans les stands autre que les personnes autorisées	
1 <sup>ère</sup> infraction	Avertissement
2 <sup>ème</sup> infraction	1 Tour
- Ravitaillement en dehors des stands	
1 <sup>ère</sup> infraction	1 Tour
2 <sup>ème</sup> infraction	Disqualification
- Ravitaillement moteur en marche	Disqualification
- Réparations contraires au règlement	
1 <sup>ère</sup> infraction	1 Tour
2 <sup>ème</sup> infraction	Disqualification

Pour toutes autres sanctions se reporter à l'annuaire officiel FFM 2018